

N°	MOIS	ANNEE
04	JUILLET	2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AUTEUIL-LE-ROI**

L'an Deux mille vingt-deux, le 12 juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, Maire d'Auteuil-le-Roi.

Étaient présents : M JONIEC, MME JONIEC, M BERTHON, M CAPELLE, M JAMOT, MR DE LA ROCHE, MME COURREGÉ, MME MURET, MME CLEMENCE, MME GIMENO, M BLONDEAU

Était absente excusée : Mme SCHMIT a donnée pouvoir à Mme CHAVILLON

Étaient absentes : Mme PATIN, Mme GADRAS

Nombre de membres élus	15	Quorum	8
Nombre de membres présents	12	Date de la convocation	5 juillet 2022
Nombre de membres votants	13	Date de l'affichage	5 juillet 2022

Objet : INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION RUE DE L'ÉGLISE

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu la loi N°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1- quatrième partie- signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Considérant que pour la sécurité des riverains et notamment la sécurité des enfants fréquentant l'école Sully, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de circulation sur la voie communale **Rue de l'église, du 3 bis impasse rue de l'église au 20 rue de l'église** entre la voie communale, **Grande Rue**, et la voie communale **Rue du Rû d'orme**.

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux l'arrêté municipal N° 10-2022 qui sera annexé à la présente

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **13 voix POUR** :

Approuve la mise en place d'un sens unique de circulation rue de l'église

Valide l'arrêté de voirie N° 10-2022 qui sera annexé à la délibération

Dit que la délibération sera envoyée à Madame la Sous-Préfète de Rambouillet ainsi qu'à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Queue lez Yvelines

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire
Marie-Christine CHAVILLON